



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village

59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE

Tél. : 03.27.61.04.11

mairie@dompierrezurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2024-16

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'association Ecurie Centurion et de l'ASA 59,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident pour le 6^{ème} Rallye des Centurions.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 30 juin 2024 la circulation et le stationnement seront interdits sur la section comprise entre Grand Fuchau et le Passe-Temps à Dompierre sur Helpe (VC146 et VC161) et les sections (VC143 et VC145) qui mènent à la Route Départementale (RD962) jusque l'ancienne carrière au lieu-dit « Les Ardennes » avec le passage sur le pont de l'Helpe à Petit Fuchau.

Autre section interdite à la circulation : Grand Fuchau vers Chaussée Brunehaut qui rejoint la RD124 dit « le Rond-Point des 4 Pavés » avec le chemin de la Lobiette.

Article 2 : La signalisation, la poste de panneaux et le barriérage seront assurés par l'association organisatrice.

Article 3 : Les horaires d'interdiction sont fixés de 6h00 à la fin de l'épreuve

Article 4 : Ampliation à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe ;
- La Sous-préfecture ;
- La Mairie de Saint-Hilaire sur Helpe ;
- Monsieur le Président de l'Association Ecurie Centurion ;
- Les riverains.

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 14 mai 2024

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT